

tes les Chambres assemblées, le 17. du présent mois, Sa Majesté auroit reconnu, que l'art avec lequel il a été dressé, ne sert qu'à faire voir que le véritable objet de ceux qui en ont été les Auteurs, a été d'affoiblir & de rendre inutile tout ce que le Roi a fait depuis son heureux avènement à la Couronne, pour appuyer de son autorité celle de la Bulle *Unigenitus*, si pleinement affermie par l'acceptation du Corps des premiers Pasteurs: Que tous ceux qui sont instruits des deux Arrêts rendus par la Grande Chambre le 7. Janvier, & le premier de ce mois, & de tout ce qui a précédé l'Arrêté dont il s'agit, ne sauroit douter, qu'on n'y ait eu principalement en vûë d'empêcher que la Constitution *Unigenitus* ne soit regardée comme un Jugement de l'Eglise universelle en matière de doctrine, quoique ce soient des termes consacrés par l'usage que Sa Majesté en a fait, soit dans la Déclaration du 24. Mars 1730. enrégistrée en la présence au Parlement de Paris, & ensuite dans tous les autres Parlemens de son Royaume, soit dans les Arrêts qu'elle a rendus depuis cette Déclaration: que rien même ne fait mieux connoître quel a été l'esprit de l'Arrêté du 17. de ce mois, que l'affectation avec laquelle on a cherché à y donner quelque couleur, en attribuant à Sa Majesté des intentions bien éloignées

*ment du 15. Février 1744; lesquelles modifications ont été tant de fois & si solennellement approuvées & confirmées par ledit Seigneur Roi. Et qu'au surplus la Cour persiste dans les maximes contenues dans les Arrêts & Arrêts rendus jusqu'à ce jour; maximes dont son inviolable fidélité pour ledit Seigneur Roi ne lui permettra jamais de s'écarter. Fait en Parlement le 17. Février 1747.*